

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA10-(C-4.1)-008

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'édicter, par l'ordonnance OCA10-C-4.1-008, l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes handicapées d'une longueur de 2 mètres, face au 810, rue Du Colombier;

DE conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2010.
Entrée en vigueur le 14 septembre.
